

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

Objet de la délibération : Désaffectation, déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune des immeubles non bâtis cadastrés AI 491, AI 492p et AI 540p 32 rue du 17 Novembre 25350 MANDEURE.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet dix-huit heures.

Date de convocation : le 1^{er} juillet 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 10 juillet 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h20), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Frédéric BOUCOT à Jean-Pierre HOCQUET, Nuno MADEIRA à Jean-Jacques CARILLON.

Membres absents – excusé(e)s : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Paulette BRINGARD.

Secrétaire de séance : Marylin PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 21
Présents : 19	Pour : 21
Votants : 21	Contre : 0
Ayant donné procuration : 2	Abstention : 0
Excusés – absents : 6	

SOUS-PREFECTURE

10 JUL. 2025

MONTBELIARD



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

**DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC ET INTÉGRATION
AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE
DES IMMEUBLES NON BATIS
CADASTRÉS AI 491, AI 492p ET AI 540p 32,
RUE DU 17 NOVEMBRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AI 492, AI 492 et AI 540 sises rue du 17 novembre, d'une contenance totale de 13 949 m².

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien temple et de la construction de logements à intervenir, la société Nexity nous a fait part de son souhait de se porter acquéreur des terrains suivants :

Section	N°	Adresse	Objet de la vente	Surface
AI	491	rue du 17 novembre	Parcelle entière	00 ha 00 a 20 ca
AI	492	rue du 17 novembre	Lot B	00 ha 01 a 23 ca
AI	540	Aux Lannes vers le Chemin	Lot D	00 ha 00 a 45 ca
Contenance totale				00 ha 01 a 88 ca

Dès lors préalablement à la vente au profit de la société Nexity, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1 qui précise qu'« un bien d'une personne publique mentionné à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien communal susvisé n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

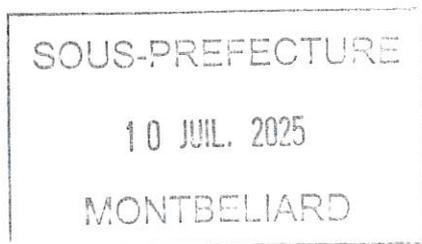
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

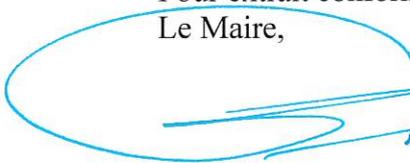
- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de constater la désaffectation d'une partie des parcelles AI 492p et AI 540p pour une superficie de 168m² et de la parcelle AI 491 pour une superficie de 20m²,
- d'autoriser et décider le déclassement d'une partie des parcelles AI 492p et AI 540p pour une superficie de 168m² et de la parcelle AI 491 pour une superficie de 20m² du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune,
- de procéder à toutes les formalités nécessaires et d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et signer tout document se rapportant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 10 juillet 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr